

## Compte Rendu Conseil Municipal du 14 avril 2022 à 18 h 30

**Date de convocation :** 07/04/2022

**Affichage ordre du jour :**

**Conseillers en exercice :** Philippe TOURRIER ; Franck BRITTO ; Soizic CHARLES ; Jannick DE SALVADOR ; Martine DURAND-RAMBIER ; Victorine FRAISSE ; Philippe GERBIER ; Alain IDOUX ; Olivier PUJOLS ; Valérie ROFIDAL ; Jérôme THONNAT ; Estefania JEAN

**Pouvoirs :** Cloé PAUL-VICTOR à Jannick DE SALVADOR ; Solane SPEISER à Martine DURAND-RAMBIER ; Virginie BADAROUX à Philippe TOURRIER ; Elisete BASTOS GOMES à Estefania JEAN ; Laurent MARSEAULT à Alain IDOUX

**Absents :** Romuald KLEIN ; Philippe MARTIN

En exercice : 19

Présents : 12

Votants : 17

**Désignation du secrétaire de séance :**

### ORDRE DU JOUR

#### Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 mars 2022

- 26-1** Approbation du compte de gestion / Vote du compte administratif 2021 et affectation du résultat - budget principal
- 27-2** Approbation du compte de gestion / Vote du compte administratif 2021 et affectation du résultat - budget annexe TVA
- 28-3** Vote du budget primitif 2022 budget principal
- 29-4** Vote du budget primitif 2022 budget annexe TVA
- 30-5** Vote des taux communaux 2022
- 31-6** Tarifs concessions cimetièrre et colombarium 2022
- 32-7** Droits de place occupation du domaine public 2022
- 33-8** Convention mise à disposition d'un agent à l'association les Garrigaires et à Ferrières les Verreries
- 34-9** Convention mise à disposition Laurent à la MFR
- 35-10** Rétrocession des voies et réseaux lotissement Les mûriers 2
  
- 36-11** Convention SDIS Mise à disposition logiciel Hydralic pour la gestion des point d'eau incendie
  
- 37-12** Révision des loyers
  
- 38-13** Délibération modification à la délibération 16-7 du 10 mars 2022  
déclassement du domaine public – projet extension MFR

**Conseillers en exercice :** Franck BRITTO ; Soizic CHARLES ; Jannick DE SALVADOR ; Martine DURAND-RAMBIER ; Victorine FRAISSE ; Philippe GERBIER ; Alain IDOUX ; Estefania JEAN ; Olivier PUJOLS ; Valérie ROFIDAL ; Jérôme THONNAT

Pouvoirs : Cloé PAUL-VICTOR à Jannick DE SALVADOR ; Virginie BADAROUX à Philippe TOURRIER ; Solane SPEISER à Martine DURAND-RAMBIER ; Elisete BASTOS GOMES à Estefania JEAN ; Laurent MARSEULT à Alain IDOUX

Absents : Romuald KLEIN ; Philippe MARTIN

**Philippe TOURRIER étant sorti de la séance avant le vote du compte administratif**

**En exercice : 19**

**Présents : 11**

**Votants : 15**

14.04.2022 / N° 26-1 / 7 Finances / 7.1 décisions budgétaires / 7.1. documents budgétaires  
**Approbation compte de gestion 2021 - Vote du compte administratif 2021 -  
Affectation du résultat  
Budget principal 197-00**

**Vu** le code des collectivités territoriales fixant les modalités du vote du compte administratif,

Le Conseil Municipal désigne M. Yannick De SALVADOR, doyen d'âge, Président de séance.

M. le Maire présente le compte administratif 2021 du budget principal en concordance avec le compte de gestion édité par M. le Trésorier des Matelles et expose l'analyse financière jointe en annexe de la présente délibération.

Le compte administratif retrace l'ensemble des mandatements et encaissements réalisés du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021.

En fonctionnement, le taux de réalisation du budget (sur les opérations réelles) est de 97,24 % en dépenses et 100.06 % en recettes.

<b>Budget principal</b>	<b>Fonctionnement</b>		
	<b>inscrit</b>	<b>dépenses réalisées</b>	<b>recettes réalisées</b>
	1 577 581,36	1 274 582,98	1 449 256,31
<b>Calcul du résultat de clôture 2021</b>			
recettes réalisées	1 449 256,31		
. + 002 excédent 2020	129 343,23		
total	1 578 599,54		
. - dépenses réalisées	1 274 582,98		
<b>résultat de clôture 2021</b>	<b>304 016,56</b>		

  

<b>Budget principal</b>	<b>Investissement</b>		
	<b>inscrit</b>	<b>dépenses réalisées</b>	<b>recettes réalisées</b>
	1 263 961,89	835 683,35	712 059,29
<b>Calcul du résultat de clôture 2021</b>			
recettes réalisées	712 059,29		
. - 001 résultat clôture 2020	-149 155,13		
total	562 904,16		
. - dépenses réalisées	835 683,35		
<b>résultat de clôture 2021</b>	<b>-272 779,19</b>		

## M. le Maire présente une analyse synthétique du compte administratif 2021.

Monsieur le Maire s'étant retiré de la séance,

M. Yannick DE SALVADOR, doyen d'âge, Président de séance soumet au vote de l'assemblée, le compte de gestion édité par M. le Trésorier des Matelles, le compte administratif de l'ordonnateur ainsi que l'affectation du résultat 2021.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :  
**APPROUVE** le compte de gestion 2021 établi par Monsieur le Trésorier des Matelles ;  
**VOTE** le compte administratif 2021 du budget principal ainsi présenté ;  
**DECIDE** d'affecter la somme de 176 948.51 €uros à la section d'investissement au compte 1068.

14.04.2022 / N° 27-2 / 7 Finances / 7.1 décisions budgétaires / 7.1. documents budgétaires  
**Approbation compte de gestion 2021 - Vote du compte administratif 2021 -  
Affectation du résultat  
Budget annexe TVA 197-05**

Vu le code des collectivités territoriales fixant les modalités du vote du compte administratif,

Le Conseil Municipal désigne M. Yannick De SALVADOR, doyen d'âge, Président de séance.

M. le Maire présente le compte administratif 2021 du budget annexe TVA en concordance avec le compte de gestion édité par M. le Trésorier des Matelles.

Le compte administratif retrace l'ensemble des mandatements et encaissements réalisés du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021.

En fonctionnement, le taux de réalisation du budget (sur les opérations réelles) est de 93,24 % en dépenses et 109.80 % en recettes.

Monsieur le Maire précise que sont inscrits au budget annexe TVA, les dépenses et recettes relatives aux gîtes et bâtiments communaux.

Ce budget permet de récupérer la TVA des travaux d'investissement sur l'année en cours au lieu du FCTVA (fonds de compensation de la TVA) l'année suivante. Cela évite une avance de trésorerie.

<b>Budget annexe TVA Fonctionnement</b>			
	<b>inscrit</b>	<b>dépenses réalisées</b>	<b>recettes réalisées</b>
	54 283,47	29 731,12	54 894,47
<b>Calcul du résultat de clôture 2021</b>			
recettes réalisées	54 894,47		
. + 002 excédent 2020	4 708,57		
total	59 603,04		
. - dépenses réalisées	29 731,12		
<b>résultat de clôture 2021</b>	<b>29 871,92</b>		

  

<b>Budget annexe TVA Investissement</b>			
	<b>inscrit</b>	<b>dépenses réalisées</b>	<b>recettes réalisées</b>
	703 844,82	9 600,98	27 691,52
<b>Calcul du résultat de clôture 2021</b>			
recettes réalisées	27 691,52		
. - 001 résultat de clôture 2020	-18 994,52		
total	8 697,00		
. - dépenses réalisées	9 600,98		
<b>résultat de clôture 2021</b>	<b>-903,98</b>		

De la même façon, en 2021, sur le budget annexe TVA, il est proposé d'affecter la somme de 20 882.47 € au compte 1068 correspondant au capital des emprunts 2021 et des parts communales d'investissement.

Capital des emprunts 2021	9600.98
part communale investissement 2021	11 281.49

**Monsieur le Maire s'étant retiré de la séance,**

M. Yannick DE SALVADOR, doyen d'âge, Président de séance soumet au vote de l'assemblée, le compte de gestion édité par M. le Trésorier des Matelles, le compte administratif de l'ordonnateur ainsi que l'affectation du résultat 2021.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

**APPROUVE** le compte de gestion 2021 du budget annexe TVA établi par Monsieur le Trésorier des Matelles ;  
**VOTE** le compte administratif 2021 du budget principal ainsi présenté ;

**DECIDE** d'affecter la somme de 20 882.47 €uros à la section d'investissement au compte 1068.

---

**Conseillers en exercice :** Philippe TOURRIER ; Franck BRITTO ; Soizic CHARLES ; Jannick DE SALVADOR ; Martine DURAND-RAMBIER ; Victorine FRAISSE ; Philippe GERBIER ; Alain IDOUX ; Olivier PUJOLS ; Valérie ROFIDAL ; Jérôme THONNAT ; Estefania JEAN

**Pouvoirs :** Cloé PAUL-VICTOR à Jannick DE SALVADOR ; Solane SPEISER à Martine DURAND-RAMBIER ; Virginie BADAROUX à Philippe TOURRIER ; Elisete BASTOS GOMES à Estefania JEAN ; Laurent MARSEAULT à Alain IDOUX

**Absents :** Romuald KLEIN ; Philippe MARTIN

En exercice : 19

Présents : 12

Votants : 17

14.04.2022 / N° 28-3 / 7 Finances / 7.1 décisions budgétaires / 7.1. documents budgétaires  
**Vote du budget primitif principal 2022 197-00**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte,

Considérant les délais offerts aux communes jusqu'au 15 avril de chaque année,

Vu la circulaire en date du 5 avril 2022 portant la date limite de vote des budgets primitifs 2022 au 15 avril inclus,

Monsieur le Maire expose le contenu et les orientations générales du budget principal.

**La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 1 691 226.17 €uros.**

Les dépenses sont estimées de la façon suivante : comme chaque année, il est appliqué une augmentation de 1 % sur les dépenses courantes réalisées en 2021.

Les autres dépenses (**transfert de la gestion des services périscolaires, personnel**, indemnités, participations, prestations de service, contingent, dépenses à caractère exceptionnel (covid), annuité d'emprunts...) sont évaluées au plus juste en fonction des besoins et des données connues au moment de l'élaboration du budget.

**Globalement, on constate une augmentation prévisionnelle de**

- **+ 14.71 %** des dépenses réelles de fonctionnement (hors virement à la section d'investissement, dépenses imprévues, réserves et écritures d'ordre non budgétaires..) par rapport aux dépenses réalisées en 2021.

**Cette augmentation s'explique essentiellement par l'inscription de nouvelles dépenses en 2022 :**

- Dépenses relatives au **transfert de la gestion des services périscolaires** auparavant assurée par l'association « les Garrigaires » aux comptes 611 et 6574 soit 8 % des dépenses réelles de fonctionnement.

- Cantine	61 180 €
- Mdj	32 500 €
- Alsh Lauret	8 000 €
Soit la somme de	101 680 €

Ces nouvelles dépenses sont financées essentiellement par la participation des parents en recettes.

- **charges de personnel supplémentaires : de l'ordre de 40 000 €** soit un peu plus de 3 % des dépenses réelles

**en raison de :**

- Réforme des catégories C
- Avancement échelon de 14 agents
- Recrutement d'un agent à temps plein au service technique en remplacement pour partie d'un agent placé en partiel thérapeutique
- Recrutement d'un agent aux écoles pour remplacer un agent placé en partiel thérapeutique
- Enveloppe frais de formation personnel communal (service technique Caces/police formation continue obligatoire)
- Provision remplacement et anticipation augmentation du point

**A eux seuls, ces deux postes représentent plus de 11 % d'augmentation par rapport aux dépenses réelles réalisées en 2021.**

**Autres postes où l'on constate une augmentation significative :**

- **Maintenance et prestations de services**

- Renouvellement contrat avec l'Esat + avenant : + 5 040 €
- Maintenance numérique des écoles et contrats entretien clim : de l'ordre de 5000 €

- **Gros entretiens ponctuels c/615221**

- Réfection appartement école + remise rue de l'Aire + 16 000 €
- Réfection du poteau incendie place de l'Hermet + 6 500 €

- **Fêtes et cérémonies c/623**

Après 2 années de crise sanitaire, il est proposé de réinscrire le budget consacré auparavant aux manifestations communales soit + 8000 € par rapport à 2021.

**M. le Maire propose de voter le budget primitif 2022 ainsi présenté.**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **VOTE** le budget primitif de l'exercice 2022 ainsi présenté :

- **PRECISE** que le budget a été établi en conformité avec la nomenclature M57.

- **AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint délégué à prendre toutes les dispositions liées à l'exécution de la présente délibération

---

**Conseillers en exercice :** Philippe TOURRIER ; Franck BRITTO ; Soizic CHARLES ; Jannick DE SALVADOR ; Martine DURAND-RAMBIER ; Victorine FRAISSE ; Philippe GERBIER ; Alain IDOUX ; Olivier PUJOLS ; Valérie ROFIDAL ; Jérôme THONNAT ; Estefania JEAN

**Pouvoirs :** Cloé PAUL-VICTOR à Jannick DE SALVADOR ; Solane SPEISER à Martine DURAND-RAMBIER ; Virginie BADAROUX à Philippe TOURRIER ; Elisete BASTOS GOMES à Estefania JEAN ; Laurent MARSEAULT à Alain IDOUX

**Absents :** Romuald KLEIN ; Philippe MARTIN

En exercice : 19

Présents : 12

Votants : 17

14.04.2022 / N° 29-4 / 7 Finances / 7.1 décisions budgétaires / 7.1.documents budgétaires  
**Vote du budget primitif annexe TVA 2022 197-05**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte,

Considérant les délais offerts aux communes jusqu'au 15 avril de chaque année,

Vu la circulaire en date du 5 avril 2022 portant la date limite de vote des budgets primitifs 2022 au 15 avril inclus,

Monsieur le Maire expose le contenu et les orientations générales du budget annexe TVA qui reprend en fonctionnement essentiellement

- en recettes, l'encaissement des loyers des locaux à caractère commercial et des gîtes
- en dépenses, l'entretien et l'équipement courant des bâtiments

En investissement, on retrouve l'inscription du capital de l'emprunt et des provisions pour l'équipement des gîtes ainsi que les restes à réaliser relatifs à la création de 3 gîtes et d'un local artisanal et commercial dans la maison du parc.

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **67 218.49 €uros** et la section d'investissement à la somme de **686 001.96 €uros**.

Le besoin en autofinancement s'élève à 9 848.66 € correspondant au montant du capital des emprunts 2022.

Le besoin en emprunt long terme est de 156 000 € (en chiffre arrondi).

Nous sommes toujours dans l'attente des subventions déposées auprès de l'Etat (DSIL), du Département et de la Région pour l'opération des gîtes de la maison du parc.

Le cas échéant, l'inscription budgétaire sera modifiée par voie de décision modificative.

**M. le Maire propose de voter le budget primitif 2022 ainsi présenté.**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **VOTE** le budget primitif annexe TVA de l'exercice 2022 ainsi présenté :

- **PRECISE** que le budget a été établi en conformité avec la nomenclature M57.

- **AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint délégué à prendre toutes les dispositions liées à l'exécution de la présente délibération

13.04.2021 / N° 30-5 / 7 Finances / 7.2 fiscalité / 7.2.1 vote des taux des contributions directes  
**Impôts locaux - Vote des taux communaux 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2312.1 et suivants, L. 2331-3,

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu les lois de finances annuelles,

Vu l'état n° 1259 COM portant notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales revenant à la commune pour l'exercice 2022,

<b>Ressources fiscales à taux constants</b>			
taxes ménages	Taux 2021	Bases prévisionnelles 2022	Produit attendu 2022
FB	.41,35 %	1 250 000	516 875
FNB	.53,96%	44 500	24 012
<b>produit attendu à taux constants</b>			<b>540 887</b>

**M. le Maire propose au conseil municipal de reconduire les taux 2021.**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

**VOTE** les taux d'imposition pour l'année 2022 comme suit :

	taux 2021	taux 2022
FB	41,35	<b>41,35</b>
FNB	53,96	<b>53,96</b>

13.04.2021 / N° 31-6 / 7 Finances //7.1.4 tarifs des services publics  
**Tarifs concessions cimetièrè et colombarium**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il convient de réviser le prix des concessions (emplacements dans le cimetière et colombarium) pour l'année 2022.

Il est rappelé que l'an passé, il avait été appliqué une augmentation de 1.5 %. Il est proposé de reconduire le taux d'augmentation de 1,5 % pour l'année 2022 soit :

	<u>2021</u>	<u>2022</u>
concession cimetière	2 048 €	2 079 €
concession colombarium	545 €	553 €

Monsieur le Maire précise que les deux tiers du prix des concessions (perpétuelles) sont encaissés au budget principal et le dernier tiers au budget du CCAS.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**APPROUVE** la proposition ainsi présentée.

**AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint délégué à prendre toutes les dispositions liées à l'exécution de la présente délibération.

14.04.2022 / N° 32-7 / 7 Finances //7.2.2 tarifs des services publics  
**Redevance d'occupation du domaine public**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient d'indexer le montant des droits de place pour l'année 2022 relatifs aux espaces pouvant être utilisés à des fins commerciales (installation de tables et de chaises...) :

- Place de l'Hermet, côté bar

Il rappelle qu'en 2021, le droit de place avait été fixé à :

- Terrasse de 0 à 50 m<sup>2</sup> : 516 €  
puis 7.39 € par m<sup>2</sup> supplémentaire

Il est proposé de réévaluer en 2022 le montant de la redevance d'occupation du domaine public en appliquant une augmentation de 1.5 % soit

- Terrasse de 0 à 50 m<sup>2</sup> : 524 €  
puis 7.50 € par m<sup>2</sup> supplémentaire

Monsieur le Maire rappelle que pendant la crise sanitaire, en 2020 et 2021 le conseil municipal avait annulé à titre exceptionnel, la redevance d'occupation du domaine public pour le bar de Claret en soutien à l'activité économique des commerces de proximité.

Le bar de Claret doit faire l'objet en cours d'année d'un changement de propriétaire.

Il est proposé d'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention d'occupation du domaine public avec le repreneur.

Considérant que toute occupation privative du domaine public est assujettie à la délivrance d'un titre et au paiement d'une redevance,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

**FIXE** le droit de place pour les terrasses à 524 € (0 à 50 m<sup>2</sup>) + 7.50 € par m<sup>2</sup> supplémentaire pour l'année 2022 ;

**AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention avec le propriétaire du bar et à prendre toutes les dispositions liées à l'exécution de la présente délibération.

14.04.2022 / N° 33-8 / 4 Fonction publique / 4.1.8 mise à disposition  
**Mise à disposition personnel administratif et technique**  
**Sivom du Patrimoine de l'Orthus - Association « les Garrigaïres – commune de Ferrières-les-Verreries**

Monsieur le Maire propose de renouveler les conventions de mise à disposition du personnel communal entre la commune de Claret et

1/ le Sivom du patrimoine de l'Orthus relative à la mise à disposition 12h/35 d'un adjoint administratif afin d'en réaliser le secrétariat.

2/ l'association « les Garrigaïres » relative à la mise à disposition 1h/35 d'un agent technique afin d'assurer l'entretien des locaux.

3/ la commune de Ferrières-les-Verreries, relative à la mise à disposition 4h/mois de 2 agents techniques pour assurer l'entretien du village.

Chaque structure remboursera en fin d'année le coût de la prestation au vu d'un état détaillé des heures effectuées (rémunération des agents, régime indemnitaire, charges sociales...).

Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition ainsi présentée.
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer les conventions et tout document lié à l'exécution de la présente délibération.

14.04.2022 / N° 34-9 / 4 Fonction publique / 4.1.8 mise à disposition  
**Mise à disposition personnel technique**  
**CFP des MFR des Garrigues du Pic Saint Loup**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la directrice de la MFR a sollicité la commune de Claret pour la mise à disposition d'un agent communal pour assurer le petit entretien des locaux du Centre de formation, dans un premier temps, à raison de 4h/mois.

Compte-tenu du volume d'heures peu important, il leur est difficile de recruter en direct.



Monsieur le Maire propose d'accéder à sa demande et de mettre à disposition M. Laurent Charnelet, actuellement en position de partiel thérapeutique, autorisé par la médecine du travail à réaliser de petits travaux ne nécessitant pas de port de charges lourdes.

La MFR remboursera en fin d'année le coût de la prestation au vu d'un état détaillé des heures effectuées (rémunération, régime indemnitaire, charges sociales...).

Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition ainsi présentée.
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention et tout document lié à l'exécution de la présente délibération.

14.04.2022 / N° 35-10 / 3 Domaine et patrimoine / 3.5.1 actes de gestion du domaine public  
**Lotissement les Mûriers II**  
**Rétrocession des voies et réseaux à la commune**

Vu le permis d'aménager en cours d'instruction pour le lotissement « les Mûriers II » (ex « le grand chêne) déposé en date du 19 novembre 2021, sous le numéro PA 03407821C0004 par la SAS foncière BAMA,  
Vu le projet de convention de rétrocession définissant les conditions de transfert dans le domaine public des voies et communs du lotissement,

Monsieur le Maire explique qu'il est soumis à l'approbation du conseil, la demande de l'aménageur relative à la rétrocession à la commune, des espaces communs du lotissement.

Considérant que la commune a pour usage de récupérer les voies de lotissements dans le but d'en assurer le bon entretien pour préserver la qualité de vie du village,

Sous réserves des dispositions de l'article 5-1 de la convention,

*Le transfert ne pourra intervenir que lorsque les conditions suivantes auront toutes été remplies :*

- *Le Maître d'Ouvrage a procédé à la réception des travaux, en ayant préalablement invité la Commune et les délégataires à y assister ;*
- *Le Maître d'Ouvrage a reçu l'accord des concessionnaires pour la prise en charge de l'ensemble des réseaux, suite à la visite sur place de pré-réception, réception, levée de toutes les réserves et suite à fourniture de l'ensemble des essais conformes listés dans la procédure technique de la B.E ;*
- *Le Maître d'Ouvrage a déposé une déclaration attestant l'achèvement des travaux ;*
- *Le Maître d'Ouvrage a obtenu l'attestation prévue à l'article R.462-10 du Code de l'Urbanisme attestant de la conformité des travaux ;*
- *Le Maître d'Ouvrage a remis à la commune le dossier des ouvrages exécutés (D.O.E) et les attestations d'assurance décennale des entreprises ayant exécutés les travaux. Ce dossier comprend tous les documents déclarants les ouvrages construits dans les règles de l'art, ainsi qu'une garantie sur les défauts ou anomalies non détectés lors des remises d'ouvrages. Dans la mesure où la réception des travaux n'aura donné lieu à aucune réserve, ou bien que ces réserves auront été levées, les emprises des équipements communs seront remises gratuitement à la Commune qui s'engage à les prendre en charge : • Dès l'achèvement du gros œuvre de 75% des constructions*

Il est proposé

- d'approuver la rétrocession des voies et communs du lotissement « les mûriers II » en vue de leur transfert dans le domaine public, qui sera actée par voie de convention passée devant notaire.

Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition ainsi présentée.
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention et tout document lié à l'exécution de la présente délibération.

14.04.2022 / N° 36-11 / 8 Domaine de compétences par thèmes / 8.8.4 eau  
**Convention avec le SDIS**  
**Mise à disposition logiciel Hydralic pour la gestion des points d'eau incendie**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée :

- d'approuver la convention entre la commune et le SDIS relative aux conditions de mise à disposition à titre gratuit et d'utilisation du logiciel « hydraulic » pour la gestion collaborative des points d'eau incendie.

Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention entre la commune et le SDIS ainsi présentée ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention et tout document lié à l'exécution de la présente délibération.

14.04.2022 / N° 37-12 / 3 Domaine et patrimoine / 3.3 locations  
Révision des loyers  
Atelier Luthier

Monsieur le Maire propose de réviser au 1<sup>er</sup> mai 2022, les loyers selon l'Indice de Référence des Loyers du 1<sup>er</sup> trimestre comme suit :

Budget principal	LOYER actuel	Trimestre de référence	Dernier IRL connu	IRL n-1	LOYER REVISE
Atelier Luthier	160 €	1T	133.93	130.69	<b>163.97€</b>

Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition ainsi présentée.
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint délégué à prendre toutes les dispositions liées à l'exécution de la présente délibération.

14.04.2022 / N° 38-13 / 3 Domaine et patrimoine / 3.5.1 déclassement  
Déclassement du domaine public  
Délibération modificative à la délibération 16-7 du 10 mars 2022  
Projet extension MFR

- POINT AJOURNE